



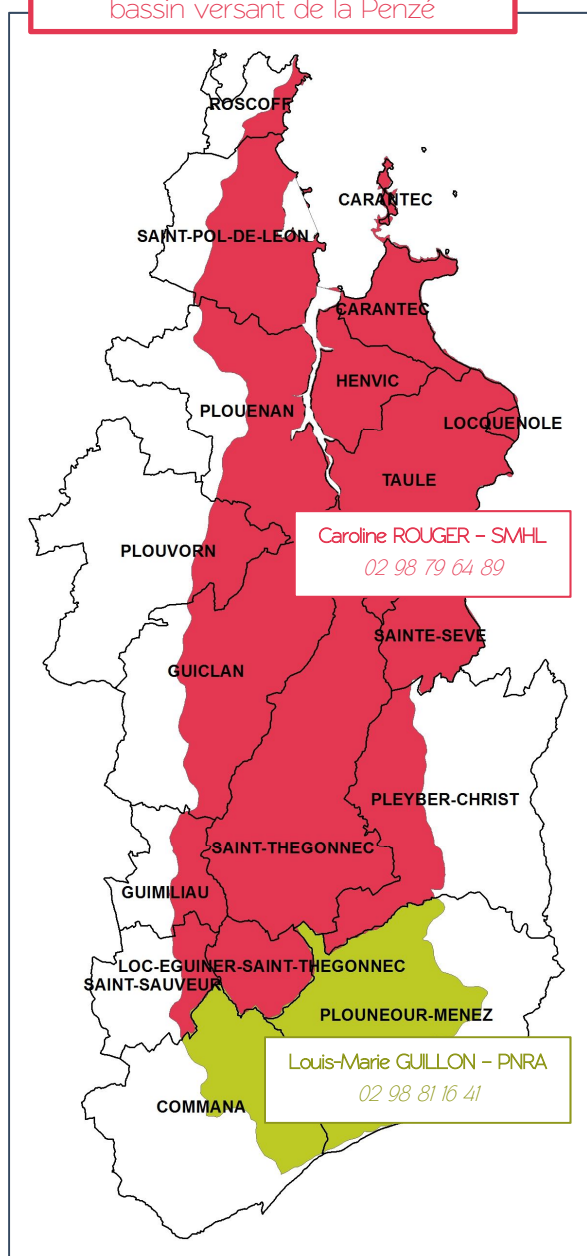
# Mesures

## AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

B a s s i n v e r s a n t d e l a P e n z é

Dispositif national validé par l'Europe, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) soutiennent le maintien et le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au-delà des normes. Les agriculteurs s'engagent volontairement par contractualisation au respect de cahiers des charges spécifiques. En contrepartie, une aide financière permet de compenser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus engendrés par les engagements.

Deux porteurs de projet sur le  
bassin versant de la Penzé



En plus de mesures nationales, des mesures particulières sont ouvertes localement, afin de répondre aux enjeux identifiés par territoire. Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du bassin versant de la Penzé vise l'amélioration de la qualité de l'eau (nitrates, pesticides, bactériologiques,...) et la préservation de la biodiversité (zones Natura 2000, corridors biologiques, ...).

Le PAEC déposé par le Syndicat a été validé pour 3 années : 2016, 2017 et 2018. La campagne 2018 est donc la dernière année pour contractualiser une MAEC sur le territoire de la Penzé. Cependant, la commission régionale a limité ou modifié les mesures ouvertes précédemment sur la Région et le territoire, du fait du succès rencontré sur les 3 premières années de la programmation 2015-2020 et de la consommation de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

2018

- dernière année de contractualisation possible
- engagement lors de la déclaration PAC
- contrat de 5 ans
- montant annuel minimum de 300 €

Sur le territoire de la Penzé, 46 agriculteurs se sont engagés dans au moins une MAEC entre 2015 et 2017 :  
1/3 en mesure système et près de 1/2 en AB.

Vous êtes éleveur de bovins, ovins, caprins ou autres herbivores ?



#### OBJECTIFS DES MESURES SYSTEME ELEVAGE HERBIVORE

Favoriser l'herbe dans l'assolement, contenir la part de maïs fourrage dans la surface fourragère principale (SFP), limiter l'achat de concentrés et l'usage des produits phyto.

### DEUX MODALITES

3 niveaux d'engagement	EVOLUTION	MAINTIEN
	vous vous engagez à atteindre ces taux à partir de la 3 <sup>e</sup> année <i>Ouvert à tous</i>	taux atteints dès la 1 <sup>ère</sup> année de contractualisation <i>(1) Avoir 3 ha ou le siège d'exploitation en bassin versant algues vertes (2) Etre JA</i>
1 : mini 70% herbe/SAU et maxi 12% maïs/SFP	210€/ha <i>SPE1</i>	180€/ha <i>SPM1</i> (1) ou (2)
2 : mini 65% herbe/SAU et maxi 18% maïs/SFP	190€/ha <i>SPE2</i>	160€/ha <i>SPM2</i> (1)
3 : mini 55% herbe/SAU et maxi 28% maïs/SFP	140€/ha <i>SPE3</i>	110€/ha <i>SPM3</i> (1)

Et vous ?

### SITUATION ACTUELLE DE VOTRE EXPLOITATION

SAU : ..... ha

Herbe : ..... ha  
(herbe, prairie, ...)

Herbe / SAU : ..... %

Maïs ensilage : ..... ha  
(maïs ensilage produit, acheté)

SFP : ..... ha  
(herbe, prairie, cultures fourragères, maïs ensilage, ...)

Maïs / SFP : ..... %



Vous êtes éleveur de porcs ou de volailles ?

Type de mesure	Mesure système monogastrique (SPE9)
Rémunération	140€/ha/an
Plafond	9 000 €/exploitation
Critères d'éligibilité	- Détenir au moins 10 UGB monogastriques - Production d'au moins 1% de l'alimentation à la ferme

#### Principaux éléments du cahier des charges

- Diversification des cultures (nombre de cultures, part de la culture principale)
- Culture de légumineuses
- Respect de plafond pour l'utilisation des produits phytosanitaires (IFT)
- Pas de succession céréale à paille/céréale à paille

Vous êtes en agriculture biologique ?

Type de mesure	Conversion - CAB	Maintien - MAB
Critères d'éligibilité des parcelles	1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion	certifiées AB
Plafond	15 000 € 20 000 € en BVAV	7 500 € 12 000 € en BVAV



REMUNERATION SELON LA CATEGORIE DE COUVERT (€/HA/AN)

	CAB	MAB
- Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses - Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères	300	160
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Cultures légumières de plein champ	450	250
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
- Maraîchage et arboriculture - PPAM 2 (autres PPAM) - Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600
Viticulture (raisins de cuve)	350	150



Vous élevez des animaux de races menacées ?

Protection des races menacées de disparition (PRM)	Aide de 200 €/UGB/an	aide minimale de 200€/an (1 UGB)	plafond à 11 000 €/an
--	----------------------	----------------------------------	-----------------------

Vous êtes apiculteur ?



Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Aide de 21 €/ruche/an	aide minimale de 1 512€/an (72 ruches)	plafond à 11 000 €/an
-----------------------	--	-----------------------

Vous avez des haies à entretenir ?

Type de mesure	Entretien de haies jeunes ou déjà taillées (HA01)	Entretien de haies arborescentes (HA03)
Aide	18 €/100 ml/an	70 €/100 ml/an
Plafond	5 000 €/exploitation/an	
Critères d'éligibilité des haies	- haies de moins de 12 ans (hors entretien Breizh Bocage) qui font l'objet d'une intervention manuelle, pied à pied - haies adultes déjà taillées sur les côtés dont la gestion consiste à contenir la haie, par un passage régulier d'outil mécanique de type lamier.	haies adultes du type taillis, futaie ou taillis sous futaie
	Haie composée principalement d'essences locales, relevant de la BCAA7 et déclarée en tant que telle à la PAC	

AUTRES MESURES OUVERTES SUR LE TERRITOIRE DU PNRA  
(Plounéour-Ménez, Commana, ...)

Entretien des landes atlantiques  
par la réduction de la fréquence de  
fauche (HE22)

Aide de  
120 €/ha/an

Plafond à  
5 000 €/exploitation/an

Vous avez des  
landes atlantiques ?



Vous faites du semis  
direct ?



Conversion au semis direct  
sous couvert (GC06)

Aide de  
163 €/ha/an

Plafond à  
9 000 €/exploitation/an

Les notices des mesures seront disponibles sur notre site internet [www.syndicat-haut-leon.fr](http://www.syndicat-haut-leon.fr).

La souscription à une MAEC peut vous permettre d'être éligible à des aides à l'acquisition de certains matériels dans le cadre de dispositifs de soutien, ou de bénéficier d'un taux d'aide majoré (PCAÉ , Ecophyto,...).

Plus d'infos sur [europe.bzh/jcms/prod\\_346678/fr/mise-en-oeuvre-des-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec?portal=wcrb\\_233927](http://europe.bzh/jcms/prod_346678/fr/mise-en-oeuvre-des-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec?portal=wcrb_233927)

### Vous êtes intéressé ? Vous avez des questions ?

Contactez l'animatrice agricole du SMHL, Caroline Rouger au 02 98 79 64 89

ou

Profitez d'un **RDV-conseil gratuit avec un spécialiste** (choix des mesures, éligibilité de votre exploitation),

**le 20 avril ou le 3 mai 2018 dans nos locaux à Saint-Thegonnec,**

inscription auprès de Caroline Rouger au SMHL

ou

Contactez votre organisme de conseil habituel.

### Appui du SMHL aux exploitations déjà engagées

- ✓ Réponse aux interrogations liées à l'application des mesures
- ✓ Fourniture de modèles de document pour l'enregistrement des pratiques
- ✓ Information sur les formations obligatoires et les sessions organisées (structure, date, ...)  
⇒ Rappel : 2 formations obligatoires pour les MAEC système (entre N1 et N3, et entre N4 et N5)

